



LIVRET D'ACCUEIL



DOMENE TECHNOLOGIES FORMATIONS

45 Route de Savoie – 38420 DOMENE / 04.76.77.55.00 / secretariat.dtf@gmail.com



SOMMAIRE

INTRODUCTION - Accueil du stagiaire

Partie I – Présentation de Domène Technologies Formations

- A. Historique de l'Organisme
- B. Organigramme

Partie II – Vie pratique du stagiaire

- A. Horaires, parking et accès
- B. Restauration
- C. Hébergement
- D. Personne en situation de handicap

Partie III – Informations complémentaires

- A. Démarche pédagogique – Les modalités
- B. Démarche pédagogique – Les méthodes
- C. Moyens pédagogiques

Partie IV – Consignes et Règlement intérieur

- A. Consigne en cas d'incendie
- B. Consigne en cas d'incendie dans un engin
- C. Règlement intérieur

Partie V – Annexes (codes RS, statistiques CACES®, embauches région ...)

INTRODUCTION – Accueil du stagiaire

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous nous témoignez afin d'effectuer votre formation au sein de notre organisme Domène Technologies Formations situé 45 Route de Savoie 38420 DOMENE.

Nous sommes ravis de vous mettre à disposition ce livret d'accueil permettant de nous présenter.

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de Domène Technologies Formations ainsi qu'une bonne formation parmi nous.

Toute l'équipe Domène Technologies Formations

NOTE : Il est indispensable de définir soigneusement l'ensemble des besoins du stagiaire au moment de la commande pour garantir une prestation de formation adéquate. Ceci inclut une évaluation de leur niveau d'expérience, une compréhension précise du travail à réaliser et des compétences attendues. Une compréhension claire de la demande du client nous permettra de formuler une offre de service précise et personnalisée. Notre objectif est de proposer des formations ajustées aux attentes et aux besoins individuels de chaque stagiaire, afin d'optimiser l'application des compétences acquises en situation réelle.

A. Historique de l'Organisme

Domène Technologies Formations a été créée en 2001, spécialisée dans le domaine de la formation liée à la sécurité au travail et plus particulièrement à la conduite en sécurité. Nous avons pour objectif de proposer des services au sein d'entreprise réactive et dynamique. Notre structure, à taille humaine, nous permet de vous proposer également une adaptabilité dans notre offre de formation. Domène Technologies Formations a pour vocation d'améliorer la sécurité au sein des sociétés par le biais de formations adaptées et répondant aux exigences réglementaires de chaque activité.

Nos locaux, situé à proximité immédiate de l'Autoroute A41, offre une accessibilité directe avec la région Grenobloise ainsi que la vallée Savojarde.

Notre terrain d'exercice pratique s'étend sur plus de 12000m² offrant de réelles possibilités de travail et d'apprentissage afin de développer un maximum de compétence dans la conduite en sécurité.

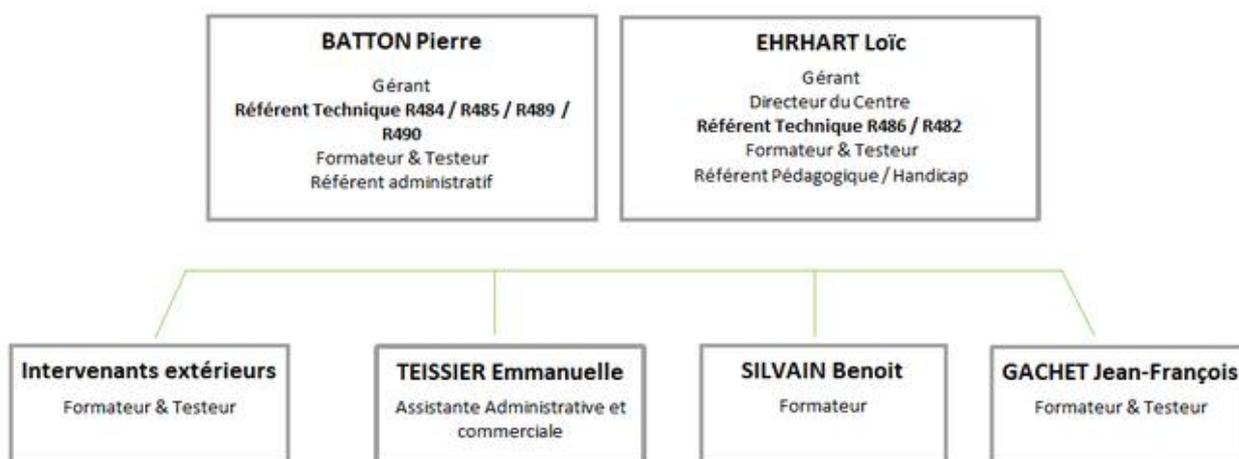
Nous travaillons en étroite collaboration avec nos clients afin de prendre en compte leurs attentes, besoins et de les conseiller quant aux actions à mettre en œuvre.

Notre volonté de proximité fait de notre réactivité un atout que l'on veut vous offrir. C'est pour cette raison que Domène Technologies Formations peut également intervenir au sein de nos clients principalement en région Auvergne-Rhône-Alpes.

B. Organigramme

INDICE 6 – MAJ 01/09/2024

ORGANIGRAMME – DOMENE TECHNOLOGIES FORMATIONS



Partie II – Vie du stagiaire

A. Horaire, parking et accès

Le hall d'accueil du Centre ouvre à 08h00 le matin.

Les horaires du secrétariat sont : 08h00-12h00 et 14h00-17h00.

Les horaires des formations sont habituellement : 08h00-12h00 et 13h00-16h00. Cette programmation peut être modifiée selon les desideratas des participants après en avoir informé le formateur référent et en accord avec l'ensemble du groupe. Les formateurs vous accueilleront pour vous accompagner dans la salle de formation. Pour toute demande, vous pouvez contacter le secrétariat au 04.76.77.55.00 ou par mail : contact@domene-technologies-formations.fr

Le parking est commun avec celui de la société PAYANT et se trouve à gauche dès le passage du portail.

Nous sommes également accessible grâce aux transports en commun de l'agglomération grenobloise, ligne Proximo 15 arrêt Les Arnauds.

B. Restauration

Le déjeuner est généralement prévu à 12 h mais cet horaire peut être modifié à la demande. Les stagiaires ne peuvent prendre le repas dans les locaux et ne doivent pas se trouver dans les locaux de la société.

Ils peuvent trouver des commodités à proximité du centre (5 min à pied) :

- Boulangerie
- Restauration rapide
- Restaurant
- Supermarché

C. Hébergement

L'hébergement reste à la charge du stagiaire mais nous pouvons vous proposer des adresses hôtelières à proximité.

D. Personne en situation de handicap

En arrivant sur le centre, une place est à votre disposition à proximité immédiate de notre entrée. Vous devez nous contacter au 04.76.77.55.00 afin que l'on puisse vous prendre en charge à la barrière.

Vous trouverez sur notre site internet notre registre d'accessibilité.

Partie III – Informations complémentaires

A. Démarche pédagogique – Les modalités

Domène Technologies Formations est un organisme de formation spécialisé dans les formations relatives au milieu de la sécurité au travail. Les modalités pédagogiques proposées se déclinent ainsi :

- Formations en inter : - 45 Route de Savoie 38420 DOMENE
 - DTF Grenoble Nord 175 All. du Sautaret, 38113 Veurey-Voroize
 - CAPEB, 3 Cours Jean Jaurès 38130 ECHIROLLES
- Formations en Intra : Réalisation de la formation en présentiel dans les locaux de l'établissement demandeur

Positionnement pédagogique : La loi du 5 septembre 2018 et l'article L63313-2 du code du travail définissent l'action de formation comme un processus d'apprentissage qui a pour but d'atteindre un objectif professionnel spécifique.

Le positionnement pédagogique joue un rôle crucial dans l'élaboration d'un parcours de formation adapté aux besoins individuels. Il évalue la situation d'un stagiaire (ou d'un candidat sélectionné) avant le début de la formation. Cette évaluation se base sur les compétences nécessaires selon le référentiel de certification d'un diplôme et les acquis préexistants du stagiaire.

Ce positionnement mène à un parcours de formation individualisé, sous différentes formes en fonction du profil du salarié et de la formation choisie, comme un questionnaire à choix multiple (QCM), un entretien, un test, etc.

Ce diagnostic doit répondre à sept points clés (et un point supplémentaire en cas de situation de handicap):

1. L'analyse doit clarifier le profil du candidat, l'adéquation du choix de la formation avec le métier envisagé et les compétences transférables potentielles.
2. La ou les modalités de formation doivent être adaptées au profil du salarié.
3. La formation doit cadrer avec le projet professionnel du salarié.
4. Le parcours de formation doit tenir compte de l'expérience et des formations préalables du salarié.
5. Le niveau de la formation doit correspondre au niveau de diplôme du salarié.
6. Une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) doit être considérée.
7. Le parcours de formation doit respecter le référentiel de certification
8. La formation doit prendre en compte les facteurs spécifiques au candidat.

B. Démarche pédagogique – Les méthodes

Les méthodes pédagogiques utilisées par les formateurs sont référencées dans les fiches programmes remises aux apprenants et peuvent être adaptées selon la constitution du groupe, en fonction du message à transmettre ou de la cible d'apprenants visés.

Elles peuvent être, par exemple :

- ✓ Affirmative : La méthode affirmative permet aux participants de découvrir un nouveau contenu. Elle se base sur l'exposé. Elle est utilisée par le formateur au cours d'une formation, pour des actions d'information ou pour des apports théoriques. Elle est adaptée à une durée limitée et cadrée.
- ✓ Interrogative : La méthode interrogative permet aux participants de découvrir par eux-mêmes des contenus nouveaux. Le formateur transmet un savoir à travers des questions qui permettent aux participants de réfléchir et de trouver des réponses pertinentes.
- ✓ Démonstrative : Cette méthode suit l'enchaînement suivant : montrer (démonstration), faire faire (expérimentation) et faire dire (reformulation).
- ✓ Applicative : Dans la méthode applicative, les participants mettent en œuvre ce qu'ils viennent d'apprendre. Ceci est possible via des exercices, des études de cas.
- ✓ Apprentissage Par les Compétences : L'approche par compétences est une stratégie pédagogique du type modèle qui pose d'abord la notion de compétence ; l'apprenant active une habileté grâce à une connaissance dont la finalité est d'exercer un savoir-agir.

Partie IV –Consignes et règlement intérieur

A. Consignes en cas d'incendie

En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement les personnels présents. Fermez les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air.

En cas d'évacuation, suivez bien les consignes données par le référent de l'établissement et les sapeurs-pompiers.

B. Consignes en cas d'incendie dans un engin

En cas d'incendie dans un engin, gardez votre calme et immobilisez l'engin immédiatement puis prévenez les personnels présents.

Si vous vous en sentez capable, attaquez le feu sans prendre de risque à l'aide des extincteurs présents.

En cas d'évacuation, suivez bien les consignes données par le référent de l'établissement et les sapeurs-pompiers.

C. Règlement intérieur

Règlement intérieur "organisme de formation"

✓ Article 1 – objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Domène Technologies Formations un exemplaire est mis à disposition des stagiaires.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

▪ Section 1 : règles d'hygiène et de sécurité

✓ Article 2 - principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

✓ Article 3 - consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

✓ **Article 4 - boissons alcoolisées et drogues**

L'introduction ou la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants dans l'organisme de formation.

L'organisme de formation (Direction, formateur, personnel) se réserve la possibilité de faire procéder à des tests éthyliques et salivaires en cas de doute ou non. Le refus de se soumettre à un test pourra engendrer une exclusion du participant.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

✓ **Article 5 - interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

✓ **Article 6 - accident**

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité Sociale compétente.

▪ **Section 2 : discipline générale**

✓ **Article 7 - assiduité du stagiaire en formation**

✓ **Article 7.1. - horaires de formation**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

✓ **Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle Emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

✓ **Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation.**

- Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.
- Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

✚ Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

✓ **Article 8 - accès aux locaux de formation**

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; - procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

✓ **Article 9 - tenue**

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et des Equipements de Protection Individuel adaptés à la formation.

✓ **Article 10 - comportement**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

✓ **Article 11 - utilisation du matériel**

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

▪ **Section 3 : mesures disciplinaires**

✓ **Article 12 - sanctions disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ; - et/ou le financeur du stage.

-

✓ **Article 13 - garanties disciplinaires**

✓ **Article 13.1. – Information du stagiaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

✓ **Article 13.2. – Convocation pour un entretien**

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

✓ **Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

✓ **Article 13.4. – Prononcé de la sanction**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

▪ **Section 4 : représentation des stagiaires**

✓ **Article 14 – organisation des élections**

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus.

Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

✓ **Article 15 – durée Du mandat des délégués des stagiaires**

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

✓ **Article 16 – rôle des délégués des stagiaires**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Nos indicateurs de résultats / performances sont communicables sur demande.

Fait à Domène le 05 janvier 2024

Signatures

BATION P. EHRHART. L

~~SARI Domène Technologies Éducation~~
~~Conseil / Formations / Sécurité~~
45, route de Savoie
38420 DOMÈNE
Tél. 04 76 77 55 00 - Fax 04 76 77 55 01
Siret 444 038 061 00016 - APE 8559 A

Partie V - Annexes

Annexe : Tableau des certifications France-Compétences

Recommandations	Catégories	Code RNCP/RS
R482	A	RS 5081
	B1	RS 5087
	C1	RS 5123
	C2	RS 5093
	D	RS 5097
	E	RS 5099
	F	RS 5101
R486	G	RS 5103
	A	RS 5084
	B	RS 5082
R490	C	RS 5085
R484	/	RS 5118
R485	1	RS 5106
R489	2	RS 5111
	1b	RS 5057
	3	RS 5054
	5	RS 5060



TOP RECRUTEMENTS sur le territoire à fin septembre 2024

Choix du territoire

Auvergne-Rhône-Alpes

TOP MÉTIERS parmi les offres enregistrées à France Travail					TOP SECTEURS réalisant le plus d'embauches						
MétierROME	Domaine	Nb Offres	Poids / total	% offres durables*	Rang	Secteur d'activité	Nb embauches*	Poids / total	% femmes	% jeunes (-35 ans)	% séniors (50ans et +)
PRÉPARATEUR / PRÉPARATRICE DE COMMANDES	Transport et Logistique	15 940	3%	49%	1	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	221 000	18%	47%	52%	8%
AIDE À DOMICILE	Services à la personne et à la collectivité	14 730	3%	81%	2	COMMERCE- RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	197 200	16%	49%	53%	9%
AGENT / AGENTE D'ENTRETIEN/PROPRETÉ DE LOCAUX	Services à la personne et à la collectivité	10 540	2%	51%	3	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	120 500	10%	50%	27%	22%
COMPTABLE	Support à l'entreprise	10 100	2%	71%	4	HÉBERGEMENT MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL ET ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT	97 500	8%	82%	33%	19%
TECHNICIEN / TECHNICIENNE DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE	Installation et Maintenance	9 740	2%	79%	5	CONSTRUCTION	73 700	6%	11%	37%	11%
SERVEUR / SERVEUSE	Hôtellerie-Restauration, Tourisme, Loisirs et Animation	9 270	2%	54%	6	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	67 000	5%	21%	28%	19%
CONDUCTEUR / CONDUCTRICE DE POIDS LOURD	Transport et Logistique	8 480	2%	49%	7	ACTIVITÉS JURIDIQUES, COMPTABLES, DE GESTION, D'ARCHITECTURE, D'INGÉNIERIE, DE CONTRÔLE ET D'ANALYSES TECHNIQUES	60 000	5%	49%	36%	12%
MÉCANICIEN / MÉCANICIENNE AUTOMOBILE	Installation et Maintenance	8 020	1%	70%	8	ADMINISTRATION PUBLIQUE	52 800	4%	66%	33%	21%
CHEF / CHEFFE DE CUISINE	Hôtellerie-Restauration, Tourisme, Loisirs et Animation	7 370	1%	64%	9	ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE	37 600	3%	76%	32%	15%
ÉQUIPIER POLYVALENT / ÉQUIPIÈRE POLYVALENTE DE RESTAURATION RAPIDE	Hôtellerie-Restauration, Tourisme, Loisirs et Animation	7 290	1%	74%	10	FABRICATION DE DENRÉES ALIMENTAIRES, DE BOISSONS ET DE PRODUITS À BASE DE TABAC	36 300	3%	54%	51%	11%
EMPLOYÉ / EMPLOYÉE DE LIBRE-SERVICE	Commerce, Vente et Grande distribution	7 250	1%	65%	11	ENSEIGNEMENT	33 400	3%	61%	32%	20%
COMMIS / COMMISE DE CUISINE	Hôtellerie-Restauration, Tourisme, Loisirs et Animation	7 230	1%	56%	12	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	33 000	3%	67%	41%	15%
TOURNEUR-FRAISEUR / TOURNEUSE-FRAISEUSE	Industrie	6 630	1%	63%	13	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	32 300	3%	47%	49%	11%
SECRÉTAIRE	Support à l'entreprise	6 400	1%	58%	14	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	18 700	2%	61%	37%	12%
AIDE-SOIGNANT / AIDE-SOIGNANTE	Santé	6 340	1%	61%	15	ACTIVITÉS INFORMATIQUES ET SERVICES D'INFORMATION	16 900	1%	31%	35%	7%
CARISTE	Transport et Logistique	6 340	1%	44%	16	MÉTALLURGIE ET FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES À L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES ÉQUIPEMENTS	13 900	1%	22%	35%	15%
ASSISTANT / ASSISTANTE DE VIE DÉPENDANCE	Services à la personne et à la collectivité	6 270	1%	90%	17	AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES - RÉPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENTS	13 000	1%	30%	36%	14%
ÉPICIER / ÉPICIÈRE	Commerce, Vente et Grande distribution	5 870	1%	70%	18	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	11 700	1%	63%	38%	15%
AGENT / AGENTE DE CONDITIONNEMENT	Industrie	5 770	1%	50%	19	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	10 400	1%	35%	37%	20%
ASSEMBLEUR MONTEUR / ASSEMBLEUSE MONTEUSE	Industrie	5 680	1%	38%	20	AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	8 800	1%	55%	37%	13%

* % offres durables : CDI ou CDD de plus de 6 mois

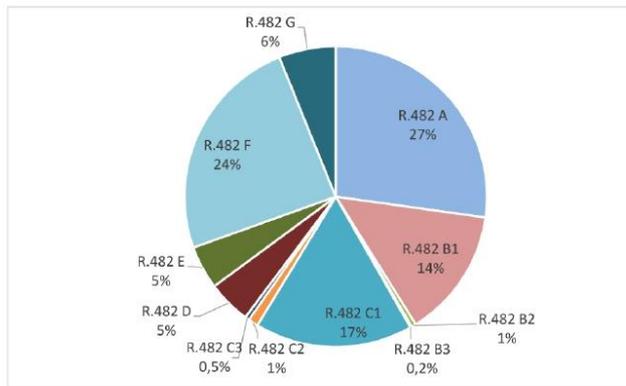
source : France Travail, offres enregistrées (hors offres partenaires) - cumul de octobre 2023 à septembre 2024

*DPAE de plus d'un mois (hors interim)

source : Acoos, DPAE - cumul de octobre 2023 à septembre 2024

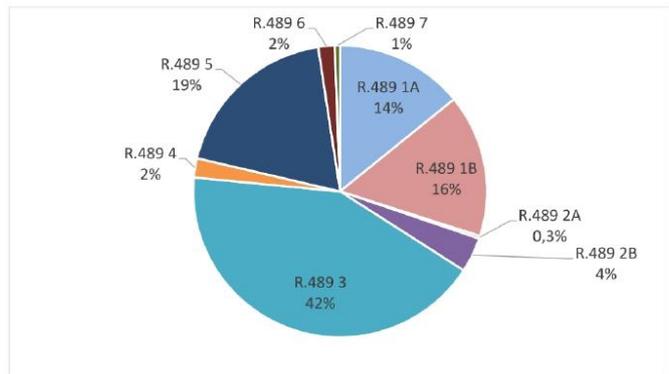
Observatoire de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes www.observatoire-emploi-ARA.fr

Répartition par catégories R482



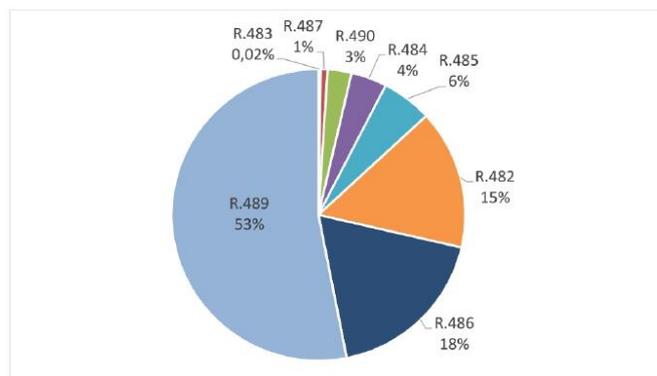
- R.482 A Engins compacts
- R.482 B1 Engins d'extraction à déplacement séquentiel
- R.482 B2 Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel
- R.482 B3 Engins rail-route à déplacement séquentiel
- R.482 C1 Chariots de manutention tout-terrain
- R.482 C2 Engins de réglage à déplacement alternatif
- R.482 C3 Engins de nivellement à déplacement alternatif
- R.482 D Engins de compactage
- R.482 E Engins de transport
- R.482 F Chariots de manutention tout-terrain
- R.482 G Conduite des engins hors production

Répartition par catégories R489



- R.489 1A Transpalette à conducteur porté (levée ≤ 1,20 m)
- R.489 1B Gerbeurs à conducteur porté (levée > 1,20 m)
- R.489 2A Chariots à plateau porteur (capacité > 2 T)
- R.489 2B Chariots tracteurs industriels (traction ≤ 25 T)
- R.489 3 Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité ≤ 6 T)
- R.489 4 Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité > 6 T)
- R.489 5 Chariots élévateurs à mât rétractable
- R.489 6 Chariots élévateurs à poste de conduite élevable (plancher > 1.20 m)
- R.489 7 Conduite hors production des chariots de toutes catégories

Répartition par familles



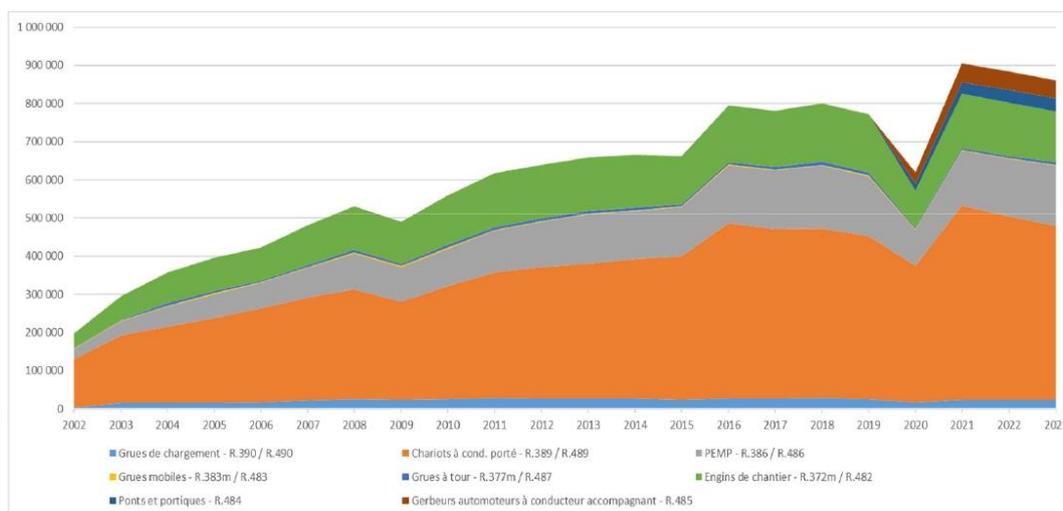
- R.482 – Engins de chantier (remplace la R.372 modifiée)
- R.483 - Grues mobiles (remplace la R.383 modifiée)
- R.484 – Ponts roulants et portiques
- R.485 – Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant
- R.486 – Plate-formes élévatrices mobiles de personnel (remplace la R.386)
- R.487 – Grues à tour (remplace la R.377 modifiée)
- R.489 – Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (remplace la R.389).
- R.490 – Grues de chargement (remplace la R.390)

	R.482	R.487	R.483	R.486	R.489	R.490	R.484	R.485	TOTAL
2023	133 136	6 587	2 001	157 581	456 648	22 605	34 025	47 661	860 244
2022	138 681	5 846	1 901	150 125	481 394	23 452	33 688	48 829	883 916
2021	142 509	5 269	1 769	143 507	508 992	23 099	31 029	49 788	905 962
2020	97 563	3 633	1 241	94 739	358 262	15 788	18 776	29 441	619 443
	R.372m	R.377m	R.383m	R.386	R.389	R.390	-	-	TOTAL
2019	152 184	7 382	3 055	156 757	427 011	25 666	-	-	772 055
2018	153 263	8 181	2 300	163 840	445 224	27 793	-	-	800 601
2017	147 179	7 624	2 241	154 119	442 887	27 566	-	-	781 616
2016	147 816	6 630	2 252	150 993	460 140	26 641	-	-	794 472
2015	124 858	6 499	2 321	128 740	375 268	24 062	-	-	661 748
2014	138 896	7 034	2 312	126 370	365 683	25 983	-	-	666 278
2013	140 145	7 238	2 057	129 384	352 783	26 538	-	-	658 145
2012	140 392	7 176	2 072	119 445	343 314	26 957	-	-	639 356
2011	141 532	6 744	2 110	110 380	328 261	28 493	-	-	617 520
2010	131 157	7 099	2 931	97 466	296 365	24 925	-	-	559 943
2009	109 337	6 961	2 587	91 078	257 349	22 698	-	-	490 010
2008	114 935	7 054	2 557	94 732	287 922	24 236	-	-	531 436
2007	103 822	5 734	1 917	78 207	270 562	20 729	-	-	480 971
2006	85 696	4 851	1 599	66 668	246 991	15 884	-	-	421 689
2005	85 881	6 480	2 594	61 943	223 739	15 030	-	-	395 667
2004	80 215	5 903	1 966	53 190	201 386	13 919	-	-	356 579
2003	61 361	3 183	1 089	37 122	176 754	15 205	-	-	294 714
2002	38 294	1 596	964	26 648	126 719	3 234	-	-	197 455

Nombre de certificats délivrés : chiffres fournis par les organismes certificateurs et consolidés par l'INRS

Statistiques CACES® 2023 INRS - Avril 2024

Evolution des certificats délivrés 2002-2023



Statistiques CACES® 2023 INRS - Avril 2024

Les métiers du BTP face aux défis du recrutement

LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, UN SECTEUR CLÉ DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Fin 2023, on dénombre :

- 234 430 établissements soit -0,7% vs. 2022
- 1 644 970 salariés soit +1,8% vs. 2022

Au total, le secteur de la construction représente 8,3% de l'ensemble des salariés du secteur privé non agricole, en France.

LES SALARIÉS DU BTP SONT MAJORITAIREMENT DANS DES EMPLOIS DURABLES

Le BTP est un secteur avec une majorité de contrats en CDI :

- 56% des contrats en 2023 vs. 18% tous domaines
- 15% de CDD de 7 mois et plus
- 21% de CDD de 1 à 6 mois
- 8% de CDD de moins d'1 mois

Néanmoins, avec l'industrie, le secteur de la construction est celui qui a le plus recours à l'intérim.

- 8,2% des entreprises ont recours à l'intérim vs. 2,8% tous secteurs
- 3,6 semaines de durée moyenne des missions vs. 1,9 tous secteurs
- - 2,8% de l'effectif intérimaire moyen par rapport à l'année précédente vs. - 6,6% tous secteurs

ZOOM SUR LES MÉTIERS DU BTP

Les métiers du BTP représentent 1,6 million d'emplois.

Le nombre d'offres d'emploi représente 10% des offres d'emploi en France.

Dans presque tous les métiers du BTP, les tensions de recrutement sont élevées : 73% des recrutements sont jugés difficiles.

Selon l'enquête des besoins en main d'oeuvre 2024, 64,4% des recrutements sont envisagés en CDI

Dans la grande majorité des métiers du BTP, les demandeurs d'emploi retrouvent plus vite un emploi que l'ensemble des demandeurs.

UNE HAUSSE DES ENTRÉES EN FORMATIONS PERMETTANT UN RETOUR À L'EMPLOI DURABLE

- 43 100 entrées en formation en 2023 soit
 - + 5% vs. 2022
 - 3,5% des entrées en formation au niveau national

Les demandes de formations dans le bâtiment et la conception organisation connaissent la plus forte hausse :

- 26% dans le bâtiment et le second oeuvre (+10%)
- 24% dans l'électricité (+1%)
- 17% dans la conception organisation (+18%)
- 15% dans le génie climatique (-6%)
- 12% dans le bâtiment gros oeuvre (+2%)
- 6% dans les travaux publics (+9%)

L'ensemble de ces formations permettent un retour à l'emploi durable :

- 58% de taux d'accès à l'emploi à 6 mois
 - dont 32% de retour à l'emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois minimum)

DE NOUVELLES COMPÉTENCES SOLLICITÉES POUR RÉPONDRE À DE NOUVEAUX ENJEUX

Les transitions numérique et écologique ouvrent de nouvelles perspectives aux professionnels du BTP, avec des nouvelles méthodes de travail ou le développement de nouvelles compétences.

Parmi ces mutations, on note :

- une utilisation plus massive de matériaux bio-sourcés
- le développement des circuits courts des matériaux et de l'urbanisme durable
- une restructuration de la filière sur le marché du photovoltaïque
- le déploiement de la fibre optique

Des compétences humaines privilégiées par les recruteurs :

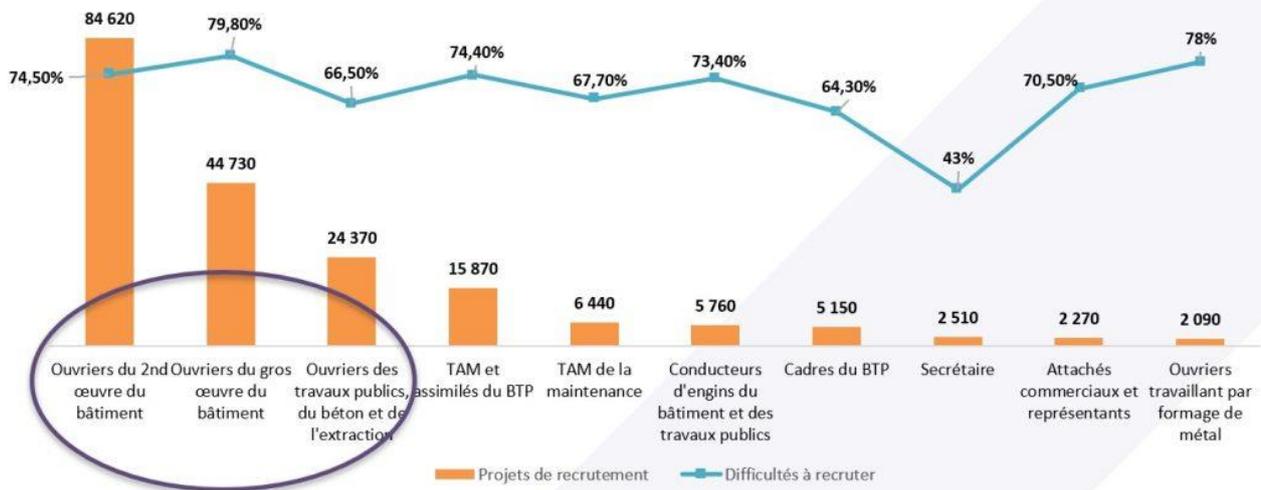
- le travail en équipe
- le sens de l'organisation
- la réactivité
- la capacité d'adaptation
- le sens de la communication

Source : *Portrait sectoriel national "Bâtiment et travaux publics", France Travail - Mai 2024*

Lien France-Travail et offres d'emplois CACES®

<https://candidat.francetravail.fr/offres/recherche?lieux=38D&motsCles=CACES&offresPartenaires=true&range=0-19&rayon=10&tri=0>

Projets/difficultés de recrutement par métier



TAM : techniciens et agents de maîtrise

Réseau Handicap

- Agefiph Auvergne-Rhône-Alpes
<http://www.agefiph.fr/>
 33 rue Saint Théobald, ZAC de Saint Hubert
 38080 L'ISLE D'ABEAU
 Tél : 0800 11 10 09
 Fax : 04 74 94 08 93

Courriel : rhone-alpes@agefiph.asso.fr

La délégation Rhône Alpes de l'AGEFIPH met en œuvre dans la région le plan d'intervention du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées : financement d'aides à l'attention

- Des personnes handicapées : aides à l'accès à l'emploi, à la création d'entreprise, à la formation, aux appuis techniques en vue d'une insertion professionnelle ou maintien en emploi en entreprises privées.
- Aux entreprises du secteur privé : aides à l'élaboration d'une politique d'emploi, au recrutement de personnes handicapées, au maintien en emploi et aux appuis techniques.

- MDPH de l'Isère - Maison départementale de l'autonomie
<https://www.isere.fr/mda38/Pages/default.aspx>
 15 avenue Doyen Louis Weil
 38010 GRENOBLE Cedex 1
 Tél : 04 38 12 48 48 ou 0800 800 083
 Fax : 04 38 12 48 40

Courriel : mda38@isere.fr

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans le département de l'Isère (38). La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

- CCIR Auvergne-Rhône-Alpes - Chambre de Commerce et d'Industrie de Région
<https://www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr/>
 32 quai Perrache, CS 10015
 69286 LYON CEDEX 02
 Tél : 04 72 11 43 43
 Fax : 04 72 11 43 62

Les CCI contribuent au développement économique des territoires, des entreprises et de leurs associations. Elles ont, dans le respect de leurs compétences respectives, auprès des pouvoirs publics, une fonction de représentation des intérêts de

l'industrie, du commerce et des services. Parmi leurs activités, les CCI forment chaque année 500 000 étudiants, apprentis, stagiaires, des premiers niveaux de qualification aux écoles supérieures de commerce ou d'ingénieurs

- FIDEV- Formation et Insertion des Déficiants Visuels

<http://www.fidev.asso.fr/>

5 Place des Frères Voisin

69008 Lyon

Tél : 04 72 73 22 10

Fax : 04 72 73 01 52

Courriel : fidev@fidev.asso.fr

La FIDEV - Formation Insertion et Réadaptation pour Déficiants Visuels - est un établissement privé à but non lucratif spécialisé dans l'accompagnement des personnes adultes déficientes visuelles et / ou ayant des troubles de l'audition. Son territoire d'intervention couvre les 8 départements de Rhône-Alpes.

- FIPHFP Délégation Auvergne-Rhône-Alpes

<http://www.fiphfp.fr>

Caisse des dépôts - Direction du Réseau - Direction Régionale, 44, rue de la Villette

69425 LYON CEDEX 03

Tél : 04 72 11 49 22

Le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) est l'interlocuteur permanent et privilégié des employeurs publics pour l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.

- CAP EMPLOI de l'Isère

<http://www.handilyonrhone.org>

37 Rue de la liberté

38600 FONTAINE

Tél : 04 76 53 01 49

Fax : 04 78 00 70 22

Courriel : accueil.fontaine@capemploi38.com

Ils développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap

- VITALLIANCE Grenoble

vitalliance.fr

11 rue Emile Zola

38100 GRENOBLE

Tél : 04 76 96 44 32

Courriel : grenoble@vitalliance.fr

Ils peuvent mettre à disposition du personnel compétent afin d'assurer un accompagnement spécialisé des personnes malentendantes.

- Handicap.fr

handicap.fr

59 rue de l'abondance

69003 LYON

Tél : 04 76 96 44 32

Courriel : info@handicap.fr

Handicap.fr est un média indépendant qui a pour vocation d'informer toutes les personnes concernées par le handicap et la perte d'autonomie.

Ils mettent à disposition des brochures et des outils de formation pour notre personnel afin de comprendre les difficultés de compréhension d'une personne malentendante, ainsi que des solutions proposées à mettre en œuvre.